

# Le Bulletin

## de l'Association des **M**aires du **H**aut-**R**hin

Bulletin de liaison des Maires, Adjoint, Présidents et Vice-présidents de Communautés

### DANS CE NUMERO :

La Vie de notre Association

Nos prochaines rencontres

Matinées d'information sur les violences intra-familiales

Appel à contribution pour l'ouvrage sur les libérations des communes

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

Fourrière animale : assurer une bonne gestion des animaux en divagation

Réserve civique : mobiliser les bénévoles

Page 3

Montants plafonds des redevances des opérateurs de télécommunication

Recrutez un stagiaire ou un apprenti en Bachelor Carrières juridiques

Communication du CDG 68 : la prévention des risques psychosociaux

Page 4



Directeur de la publication : Fabian JORDAN

N° 258 Janvier 2025

### Marchés publics : de nouvelles adaptations

Deux décrets apportent plusieurs changements au cadre des marchés publics afin notamment de simplifier les procédures et de renforcer certains dispositifs en faveur des entreprises.

#### Prorogation des seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence :

- La dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € HT est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025 ([décret du 28 décembre 2024](#)).
- Pour les marchés innovants de défense et de sécurité, le seuil de dispense est définitivement relevé à 300 000 € HT ([décret du 30 décembre 2024](#)).

Rappel ⚠ : lorsque l'acheteur fait usage de la faculté de dispense, il veille toutefois à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

#### Le décret du 30 décembre 2024 apporte également un soutien accru aux PME à travers :

- Une augmentation de la part minimale confiée aux PME ou artisans dans les marchés globaux, les marchés de partenariat et les contrats de concession, de 10% à 20% (article [R2171-23](#) du Code de la Commande Publique « CCP »)
- La réduction de la retenue de garantie maximale pour les marchés publics conclus avec des PME, qui passe de 5 % à 3 % pour certains acheteurs et notamment pour les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements dont les dépenses réelles de fonctionnement, constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'avant-dernier exercice clos, sont supérieures à 60 millions d'euros (article [R2191-33](#) du CCP).

#### Constitution en groupement en cours de procédure :

Le décret du 30 décembre complète l'article [R. 2142-3 du CCP](#) en permettant, dans le cadre d'une procédure comportant des phases de négociation ou de dialogue, que des candidats se constituent en groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Le groupement peut se faire avec un ou plusieurs des candidats invités à négocier ou à participer au dialogue ou un ou plusieurs des opérateurs économiques aux capacités desquels il a eu recours lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
- La constitution d'un groupement ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

Source utile pour les acheteurs :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/conseil-acheteurs-fiches-techniques>

# La vie de notre Association

## Nos prochaines rencontres

**Samedi 1<sup>er</sup> mars 2025, de 9h à 12h à Kembs – Espace rhénan**

**Assemblée Générale Statutaire destinée aux Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents des Communautés.**


Les invitations seront envoyées dans les collectivités.

**Jeudi 19 juin 2025 à Mulhouse – Parc des Expositions de Colmar**

**6<sup>ème</sup> Salon des communes et des intercommunalités du Haut-Rhin**


## Matinées d'information sur les Violences Intra-familiales

Dans le cadre du partenariat avec les élus, la **Gendarmerie du Haut-Rhin** organise des **matinées d'information** dédiées à la lutte contre les **Violences Intra-Familiales (VIF)**. Quatre séances sont prévues, réparties par secteur. Les élus sont invités à assister en priorité à la réunion de leur secteur. En cas d'empêchement, il est possible de participer à une autre séance.

 **25 mars 2025, 09h00 - 12h00** : Salle de réunion du centre de secours des sapeurs-pompiers de Mulhouse

 **20 mai 2025, 09h00 - 12h00** : Salle de réunion Sainte-Odile - rue de l'Artois à Vieux-Thann

 **3 juin 2025, 09h00 - 12h00** : Salle du groupement de gendarmerie de Colmar - 56 rue de la cavalerie à Colmar

 **17 juin 2025, 09h00 - 12h00** : Quartier Plessier - 39 avenue du 8<sup>ème</sup> régiment des Hussards - Bâtiment 2 - salle des Hussards / RDC / à Altkirch

Les séances seront animées par des **militaires de la Maison de Protection des Familles**, experts en mécanismes de VIF.

 **Inscription obligatoire** : <https://forms.gle/1513fOxZkgmhArxB8> ou par mail : [amhr@vialis.net](mailto:amhr@vialis.net)

## Appel à contribution pour l'ouvrage sur les libérations des communes

L'Union Nationale des Combattants du Haut-Rhin prépare un ouvrage exceptionnel pour 2026, retraçant **l'histoire des libérations de toutes les communes du département durant la Seconde Guerre mondiale**.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération et vise à produire un ouvrage de référence destiné aux historiens et aux générations futures. L'objectif est de documenter les événements marquants de chaque commune, incluant les épreuves douloureuses et les moments de liesse ayant suivi la Libération.

**L'UNC sollicite la production de documents écrits ou visuels liés à ces événements que les communes pourraient détenir afin d'enrichir cet ouvrage mémoriel, qui honorerait le souvenir de ces moments gravés dans l'histoire du Haut-Rhin.**

**Les contributions doivent répondre aux critères suivants :**

- Texte au format Word, sans image incluse ;
- Images ou photographies au format JPG ou PDF, à envoyer séparément.

Les documents sont à transmettre à l'adresse [unc68@wanadoo.fr](mailto:unc68@wanadoo.fr) avant la fin du mois de mai 2025.

## Communication des liquidateurs de l'APS

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association de Prévoyance et de Solidarité des Élus Locaux d'Alsace (APS) du 11/02/2022 a décidé de la dissolution de l'association, celle-ci étant devenue sans objet à la suite du transfert de l'intégralité du portefeuille à la Mutex. Par ordonnance du 03/10/2024 du Tribunal Judiciaire de Strasbourg, l'APS a été radiée du registre des associations.

Conformément aux statuts de l'APS et aux décisions de l'AGE de liquidation, le reliquat disponible après paiement de tous les frais et créances, a été réparti entre les associations des maires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

La Mutex est donc à présent seule à même à répondre à toute interrogation portant sur une situation individuelle (demande de liquidation après sortie de fonction...) Les coordonnées figurent sur les situations annuelles adressées par la Mutex à chaque cotisant.

L'APS a écrit une belle page d'histoire en Alsace au service d'une mission exemplaire de solidarité. Précurseur en son temps, elle a été amenée à assumer les réalités d'une époque qui n'est plus celle de sa création. Nous tenons à remercier tous les élus qui se sont engagés bénévolement au fil des décennies au service de cette association. Pour préserver la mémoire de l'APS, les archives statutaires ont été déposées aux archives départementales du Bas-Rhin.

*Les liquidateurs Alfred Becker, Pierre Geist, Rémy With*



## PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## FOURRIÈRE ANIMALE : ASSURER UNE BONNE GESTION DES ANIMAUX EN DIVAGATION

### Cadre législatif et réglementaire

- L'article L2212, alinéa 7°, du CGCT, du Code des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la lutte contre la divagation constitue l'une des missions des maires au titre de la police municipale, à savoir « le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces. »
- Le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) :
  - interdit la divagation d'animaux domestiques et d'animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité (L211-19-1 CRPM),
  - définit un animal en état de divagation comme un « animal errant sans détenteur ou dont le détenteur refuse de se faire connaître » (article L.211-20 CRPM),
  - et rend obligatoire la désignation d'une fourrière ou d'un lieu de dépôt aux articles L211-21 (animaux sauvages), L211-22 (chiens et chats) et L211-24.

L'article L211-24 CRPM indique que « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale..., soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ».

L'article R211-11 CRPM précise que « pour l'application des articles L211-21 et L211-22, le maire prend toutes les dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait trouvé accidenté ainsi que de tout animal qui serait trouvé errant ou en état de divagation en dehors des heures et des jours ouverts de la fourrière ou de la structure qu'il a désignée comme lieu de dépôt. Il peut le cas échéant passer des conventions avec des cabinets vétérinaires pour assurer la prise en charge de ces animaux ainsi que rechercher et contacter leur propriétaire lorsque l'animal est identifié. »

Aux termes de l'article R211-12 CRPM, « Le maire informe la population, par un affichage permanent en mairie, ainsi que par tous moyens utiles » des modalités de prise en charge des animaux divagants.

### Questions à se poser :

- La commune dispose-t-elle d'une fourrière ? d'un lieu de dépôt ?
- Quel fonctionnement en dehors des horaires d'ouverture de cette fourrière ou de ce lieu de dépôt ?
- La commune a-t-elle conclu des conventions avec des cabinets vétérinaires ?
- Un système de communication auprès des administrés a-t-il été mis en place ?

## RÉSERVE CIVIQUE : MOBILISER LES BÉNÉVOLES AVEC « JEVEUXAIDER.GOUV.FR »

La plateforme « [jeveuxaider.gouv.fr](http://jeveuxaider.gouv.fr) » (réserve civique), mise en place par l'Etat et notamment activée durant la crise sanitaire de 2020, permet la mise en relation des structures (collectivités, associations ou administrations publiques) en recherche de bénévoles acceptant de donner de leur temps pour les autres.



Actuellement, le Haut-Rhin compte 143 organisations recensées, 5242 bénévoles inscrits (dont 2754 actifs) et 4947 mises en relation (2367 validées).

Chaque collectivité peut bénéficier de ce dispositif, aussi bien pour un bénévolat ponctuel (manifestations, assesseurs...) que pour un bénévolat de compétence ou un bénévolat plus régulier, et informer les associations de son territoire.

Les structures associatives et les collectivités sont en effet invitées à diffuser cette information à l'ensemble de leurs adhérents ou administrés pour susciter les bonnes volontés et mobiliser celles et ceux qui seraient prêts à s'engager et à se rendre utiles aux autres. En consultant la plateforme « [jeveuxaider.gouv.fr](http://jeveuxaider.gouv.fr) », les bénévoles pourront créer ou identifier des missions déjà proposées.

Le référent départemental de la DSDEN du Haut-Rhin (SDJES) se tient à votre disposition pour répondre à vos questions : [alexis.fougery@ac-strasbourg.fr](mailto:alexis.fougery@ac-strasbourg.fr)

## Montants plafonds des redevances des opérateurs de télécommunication

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire, tout en ne devant pas excéder **les montants fixés pour 2025 à :**

Artères * (en € / km)		Installations radioélectriques (Pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
Souterrain	Aérien		
<b>Domaine public routier communal</b>			
48,65	64,87	Non plafonné	32,44
<b>Domaine public non routier communal</b>			
1 621,82	1 621,82	Non plafonné	1 054,18

\* On entend par artère : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

C'est le conseil municipal qui fixe en début de chaque année le montant des redevances pour l'année à venir. Il peut aussi prévoir, dans une même délibération, les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations.

Pour percevoir la redevance d'Orange, l'état du patrimoine est à demander par ☎ : 09 69 39 00 51 ou par courriel : [accueil.rodp@orange.com](mailto:accueil.rodp@orange.com).

Plus d'informations dans la note de l'AMF : [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

## Recrutez un stagiaire ou un apprenti en Bachelor Carrières juridiques

Parmi ses nombreuses formations, l'Université de Haute-Alsace propose un Bachelor Universitaire de Technologie en Carrières Juridiques au sein de l'IUT de Colmar. Cette formation en 3 ans prépare notamment à l'intégration dans la vie active et permet aussi la poursuite d'études de niveau master.

Dès la 2<sup>ème</sup> année, les étudiants ont la possibilité de se spécialiser au sein du parcours « Administration et Justice », axé notamment sur les métiers en lien avec les collectivités territoriales (enseignements de spécialité) et préparant aux concours de la fonction publique. Les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années d'études peuvent être réalisées en formation initiale ou par la voie de l'alternance. L'immersion professionnelle permet à l'étudiant d'accroître son savoir-faire professionnel et aux administrations de préparer leurs recrutements de demain sur des métiers en tension.

Si vous êtes intéressés par l'accueil d'un stagiaire ou d'un apprenti, ou pour tout renseignement, vous pouvez contacter M. Alexis CLUR, Chef de département Carrières juridiques et responsable du parcours Administration et Justice ([alexis.clur@uha.fr](mailto:alexis.clur@uha.fr)).

## Communication du CDG 68 : la prévention des risques psychosociaux

Dans un contexte où les collectivités territoriales doivent répondre à des défis croissants, la **Prévention des Risques Psychosociaux (RPS)** s'impose comme une démarche clé pour garantir la santé et le bien-être des agents tout en renforçant la qualité du service public. Pour sensibiliser les élus employeurs à cette question, une **vidéo pédagogique** a été réalisée par le service Conseil en Organisation et Santé au Travail, expert en prévention des RPS et conseil en organisation. Elle explique :

- **Pourquoi prévenir les RPS ?** Ce n'est pas seulement une obligation légale, mais aussi une action stratégique qui favorise un climat de travail apaisé et motivant.
- **Quels bénéfices pour les élus et leurs collectivités ?** Amélioration de l'attractivité, réduction de l'absentéisme, meilleure mobilisation des équipes... Les impacts positifs sont nombreux.
- **Comment dépasser les idées reçues ?** Trop souvent, les RPS sont perçus comme des problématiques complexes ou secondaires. Cette vidéo démonte ces préjugés pour montrer qu'il s'agit avant tout d'un levier concret et pragmatique pour donner du sens aux missions.

📺 Visionnez-la dès maintenant : [https://www.youtube.com/watch?v=Q6Tsxlr4v\\_U&t=1s](https://www.youtube.com/watch?v=Q6Tsxlr4v_U&t=1s)

Cette vidéo, a pour ambition d'accompagner les élus dans leur rôle de décideurs engagés. Elle met en lumière les enjeux de santé au travail tout en proposant des pistes d'action adaptées aux collectivités.

👉 Partagez-la avec vos équipes et partenaires ! et ensemble, agissons pour un service public de qualité, où le bien-être des agents devient un moteur de réussite collective.

Vous souhaitez être accompagné pour toute démarche portant sur l'organisation et l'humain au travail, mettre en œuvre une charte de gouvernance ? Alors contactez le service COST via l'adresse : [cost@cdg68.fr](mailto:cost@cdg68.fr)